



Evolution de l'échelon liée à une augmentation de salaire

Par **ok29**, le **03/02/2014** à **12:09**

Bonjour,

je travaille actuellement dans le secteur privé.

Mon niveau dans la grille salariale est : Niveau 3, échelon 1, coefficient 330.

Suite à une augmentation de salaire il y a quelques années (2007-2008), mon salaire brut passe au-dessus du seuil du niveau 3, échelon 2.

Mais ma feuille de paie n'est pas mise à jour et la mention niv3. echel.1 reste indiquée.

Mon coefficient reste inchangé et dès juillet 2008, mon salaire brut repasse en dessous du seuil niv3.echelon2.

Le fait d'avoir franchi à un moment ce pallier, vaut-il acquis? Ce qui me permettrait de justifier officiellement un niveau 3. Echel2 et ainsi le salaire approprié (depuis plusieurs années).

Le problème est que mon salaire net diminue car la charge patronales augmentent...

Est-il possible de payer un salarié au niveau 3 échelon 2 pendant plusieurs mois, tout en gardant sur la feuille niveau 3 échelon 1, puis de rebaisser le salaire en dessous de ce seuil (charges augmentant, mais brut identique).

Cordialement

Par **Lag0**, le **03/02/2014** à **13:34**

Bonjour,

Il me semble que vous mélangez les choses...

Le coefficient n'est pas dépendant du salaire mais c'est l'inverse, à coefficient précis, il y a un salaire minimum (mais pas maximum).

Le coefficient n'est lié, suivant le cas, qu'au poste de travail, à l'ancienneté, au niveau scolaire. Ceci fait que pour un coefficient précis, vous ne devez pas être rémunéré sous le salaire minimum correspondant, mais vous pouvez être rémunéré au dessus. Cela n'implique pas que vous devez passer au coefficient supérieur.

Par **ok29**, le **03/02/2014** à **13:41**

Bonjour,

on est d'accord sur ce point.

Le fait est qu'à un moment donné mon salaire brut a dépassé le seuil minimal du niveau supérieur au mien(Niv.3/Echel.2 alors que j'ai été embauché quelques années plus tôt en Niv.3/Echel.1)

Ma question est alors de savoir si je peux revendiquer officiellement ce niveau (et cela depuis des années).

Merci

Par **moisse**, le **03/02/2014** à **16:54**

Bonjour,

La réponse a été clairement indiquée en langage compréhensible : NON

Il existe des entreprises dans lesquels certains salariés sont mieux rémunérés que leur PDG.

Ce n'est pas pour autant qu'ils deviennent sur-PDG.